



Manifestations avec son et laser

Informations pour les organisateurs

Exigences selon l'ordonnance relative à la loi fédérale sur la protection contre les dangers liés au rayonnement non ionisant et au son (O-LRNIS)



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service de l'environnement SEn
Amt für Umwelt AfU

Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions **DAEC**
Raumplanungs-, Umwelt- und Baudirektion **RUBD**

1 Que doit respecter l'organisateur ?

La diffusion de son lors de manifestations est régie par l'ordonnance relative à la loi fédérale sur la protection contre les dangers liés au rayonnement non ionisant et au son ([O-LRNIS](#)). Il s'agit de protéger les spectateurs lors de diffusion de musique et de concerts avec ou sans amplification, à l'intérieur comme à l'extérieur.

L'organisateur doit également protéger le voisinage (p.ex. disposition des scènes), comme le prévoit l'ordonnance sur la protection contre le bruit ([OPB](#)).

Il est important que les différents aspects de l'organisation d'une manifestation avec son soient pris en compte:

- > établir des cahiers des charges clairs pour les techniciens du son et les autres collaborateurs ;
- > intégrer les demandes des spectateurs ;
- > gérer les spectateurs bruyants (discussions dans la rue devant la salle de concert par exemple) ;
- > répondre aux inquiétudes des voisins ;
- > respecter les normes prescrites par les autorités.

2 Que doit faire l'organisateur ?

- > Demander une [autorisation](#) à la préfecture pour manifestation à l'extérieur ou manifestation spéciale.
- > Réduire le bruit autour du local ou du site :
 - > placer les haut-parleurs correctement ;
 - > déterminer des heures d'ouverture raisonnables ;
 - > analyser la situation du parking ;
 - > ne pas prévoir de montage, de démontage et de nettoyage bruyant durant la nuit (22h00 à 7h00) ;
 - > à l'intérieur, poser des isolations phoniques, fermer les fenêtres...
- > Communiquer avec les voisins (information, invitation...).
- > Surveiller ou mesurer le son, en fonction du niveau sonore et en tenant compte des exigences de l'art. 20 et annexe 4 de l'O-LRNIS (L_{Aeq1h} selon art. 18 O-LRNIS).
- > Respecter l'O-LRNIS pendant la manifestation. S'il n'y a pas d'autorisation de dépassement de 93 dB, il faut s'assurer que cette valeur (moyenne horaire) n'est jamais dépassée pendant toute la manifestation

Les techniciens du son connaissent les exigences. Si votre manifestation n'emploie pas de professionnels, adressez-vous au Service de l'environnement.

3 Qu'est-ce qui change au 1^{er} juin 2019 ?

Le son non amplifié par électroacoustique (par exemple le concert d'une fanfare ou d'une guggenmusik) fait également partie de la nouvelle ordonnance O-LRNIS, mais avec peu de restrictions.

Les manifestations avec rayonnement laser doivent être annoncées indépendamment de la classe de laser, à l'exception des manifestations avec des installations laser des classes 1 et 2 n'émettant pas dans l'espace aérien. Elles doivent être déclarées sur le [portail](#) de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) au plus tard 14 jours à l'avance.

4 Exigences O-LRNIS (section 4)

	Manifestations avec sons amplifiés par électroacoustique			Manifestations sans sons amplifiés par électroacoustique ⁴⁾
	93-96 dB(A) sans limite temporelle	96-100dB(A) moins de 3h	96-100dB(A) plus de 3h	dès 93 dB(A)
Déclarer la manifestation à la préfecture ¹⁾	X	X	X	
Déclarer le niveau sonore maximal ²⁾	X	X	X	
Informersur le risque de lésion de l'ouïe ³⁾	X	X	X	X
Remettre des protections auditives gratuites	X	X	X	X
Surveiller le niveau sonore	X	X	X	
Enregistrer le niveau sonore			X	
Prévoir une zone de récupération			X	

1. <http://www.fr.ch/pref/vie-quotidienne/demarches-et-documents/manifestations-temporaires-patente-k>
2. Le niveau sonore maximum L_{AFmax} de 125 dB(A) ne doit pas être dépassé pendant toute la durée de la manifestation.
3. Affiches à commander sous <http://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/gesetze-und-bewilligungen/gesetzgebung/gesetzgebung-mensch-gesundheit/gesetzgebung-schutz-vor-schall-laser/slv-dokumente-zum-bestellen.html>
4. Nouvelles exigences selon l'O-LRNIS dès le 1^{er} juin 2019

5 Appareils de mesure

Pour garantir la protection de la santé et la qualité des mesures, des représentants des professions concernées (techniciens du son, organisateurs...) ont élaboré une recommandation commune sur le choix des instruments permettant de mesurer le son. Elle est disponible sur le [site](#) de l'OFSP.

6 Pour plus d'informations

- > **O-LRNIS** : http://www.bag.admin.ch/dam/bag/fr/dokumente/str/nis/vnissg/vnissg_def.pdf.download.pdf/O-LRNIS_FR.pdf
- > **OPB** : <http://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19860372/index.html>
- > **Autorisation par préfecture** : <http://www.fr.ch/pref/vie-quotidienne/demarches-et-documents/manifestations-temporaires-patente-k>
- > **Informations de l'OFSP** (aide à l'exécution pour les organisateurs, recommandations pour les appareils de mesure, portail d'annonce...): <https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/gesetze-und-bewilligungen/gesetzgebung/gesetzgebung-mensch-gesundheit/gesetzgebung-schutz-vor-schall-laser.html>
- > **Musique et troubles de l'ouïe - Informations pour ceux qui font ou écoutent de la musique, SUVA** : http://www.schallundlaser.ch/2_fr/pdf/suva_musique_troubles.pdf
- > **Son et Laser (Cercle Bruit)** : http://www.schallundlaser.ch/2_fr/index.html
- > **Service de l'environnement - thème bruit** : <https://www.fr.ch/sen/energie-agriculture-et-environnement/bruit/bruit>

Renseignements

Service de l'environnement SE_n

Section air, bruit et rayonnement non ionisant

Impasse de la Colline 4, 1762 Givisiez

T +41 26 305 37 60, F +41 26 305 10 02

sen@fr.ch, www.fr.ch/sen

Mai 2019